F (H

Page 1 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Auto Wasch&Wachs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Nettoyage de véhicules

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6

CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

(CH)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Eye Dam. 1 H318-Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H318-Provoque de graves lésions des yeux.



Page 2 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P280-Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

EUH208-Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Citral, Dipentène. Peut produire une réaction allergique.

D-glucopyranose, oligomère, décyloctylglucoside

Propanaminium-1, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles en C8-18(pairs) et C18 non saturés, hydroxydes, sels internes

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a. 3.2 Mélanges

Propanaminium-1, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-,	
dérivés N-acyles en C8-18(pairs) et C18 non saturés, hydroxydes,	
sels internes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489410-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-333-8
CAS	147170-44-3
Quantité en %	5-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318
	Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Eye Dam. 1, H318: >10 %
	Eye Irrit. 2, H319: >4 %

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489418-23-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	600-975-8
CAS	110615-47-9
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Dam. 1, H318
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Irrit. 2, H315: >=30 %
	Eye Dam. 1, H318: >12 %
	Eye Irrit. 2, H319: >12 %

D-glucopyranose, oligomère, décyloctylglucoside	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488530-36-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-220-1
CAS	68515-73-1
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.		
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475104-44-XXXX		
Index	603-096-00-8		
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-961-6		



Page 3 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

CAS	112-34-5
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319

Citral	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119462829-23-XXXX
Index	605-019-00-3
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No. 226-394-6	
CAS	5392-40-5
Quantité en %	0,1-<0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	Skin Sens 1 H317

Dipentène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119529223-47-XXXX
Index	601-029-00-7
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	205-341-0
CAS	138-86-3
Quantité en %	0,1-<0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226
	Skin Irrit. 2, H315
	Skin Sens. 1, H317
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
Numéro d'enregistrement (REACH)			
Index	613-088-00-6		
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No. 220-120-9			
CAS	2634-33-5		
Quantité en %	0,0036-<0,036		
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M Acute Tox. 2, H330			
	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)		
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)		
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1A, H317: >=0,036 %		
	ATE (oral): 450 mg/kg		
	ATE (inhalatif, Poussières ou brouillard): 0,21 mg/l/4h		
	ATE (inhalatif, Vapeurs dangereuses): 0,5 mg/l/4h		

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	613-344-00-7
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	223-296-5
CAS	3811-73-2
Quantité en %	0,001-<0,01
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH070
	Acute Tox. 3, H311
	Acute Tox. 3, H331
	Acute Tox. 4, H302
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	Skin Sens. 1, H317
	STOT RE 1, H372 (système nerveux)
	Aquatic Acute 1, H400 (M=100)
	Aquatic Chronic 2, H411
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (oral): 500 mg/kg
	ATE (dermique): 790 mg/kg
	ATE (inhalatif, Poussières ou brouillard): 0,5 mg/l
	ATE (inhalatif, Vapeurs dangereuses): 3 mg/l/4h
	· •

Page 4 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données. Protéger l'oil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

larmes

irritation des yeux

Personnes sensibles:

Réaction allergique possible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Page 5 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter la formation d'aérosol.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Stocker à température ambiante.

Conserver à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			
VLEP-8h: 10 ppm (IFV) (ACGIH)	10 ppm (67,5 VLEP CT: 15	ppm (101,2 mg/m3) (VLEP CT, UE)	VP:	
mg/m3) (VLEP-8h, UE)				
Les procédures de suivi: - MétroPol M-166 (Butyldiglycol) - 2019				

F) (H)

Page 6 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

	- MétroPol M-372 (Butyldiglycol) - 2016						
VLB:	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 254						
© Désignation chimique 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol							
MAK / VME: 10 ppm (67 mg/m3) (MAK/VME)							
10 ppm (67,5 mg/m3) (EU/UE)	(KZGW/VLE), 15 ppm (101,2 mg/m3) (EU/UE)						
Überwachungsmethoden / Les procédures							
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- MétroPol M-166 (Butyldiglycol) - 2019						
	- MétroPol M-372 (Butyldiglycol) - 2016						
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers: SS-C						
© Désignation chimique Citral							
VLEP-8h: 5 ppm (IFV) (ACGIH)	VLEP CT:						
Les procédures de suivi:							
VLB:	Autres informations: Skin, DSEN, A4 (ACGIH)						
© Désignation chimique Dipentène							
VLEP-8h: 5 ppm (28 mg/m3) (AGW,(R)-p-	VLEP CT: 4(II) (DE-AGW, (R)-p-mentha-1,8- VP:						
mentha-1,8-diène)	diène)						
Les procédures de suivi:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)						
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)						
VLB:	Autres informations:						
© Désignation chimique Dipentène							
MAK / VME: 7 ppm (40 mg/m3)	KZGW / VLE: 14 ppm (80 mg/m3)						
Überwachungsmethoden / Les procédures							
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)						
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)						
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers: S, SS-C						
	yridine-2-thiol, sel de sodium						
VLEP-8h: 0,2 mg/m3 E (AGW)	VLEP CT: 2(II) (AGW) VP:						
Les procédures de suivi:							
VLB:	Autres informations: H, Y (AGW)						
	yridine-2-thiol, sel de sodium						
MAK / VME: 0,2 mg/m3 e	KZGW / VLE: 0,4 mg/m3 e						
Überwachungsmethoden / Les procédures							
de suivi / Le procedure di monitoraggio:							
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers: H, SS-C						

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0135	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0014	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	14,8	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	1,48	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	3000	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,8	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	13,04	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	44	mg/m3	



Page 7 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	12,5	mg/kg	
		systémiques			bw/d	

D-glucopyranose, oligomère, alkylglycosides en C10-16(pairs)									
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e			
	Environnement - eau douce		PNEC	0,176	mg/l				
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,018	mg/l				
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0295	mg/l				
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	5000	mg/l				
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,516	mg/kg dw				
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,065	mg/kg dw				
	Environnement - sol		PNEC	0,654	mg/kg dw				
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	111,11	mg/kg feed				
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	35,7	mg/kg bw/day				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	357000	mg/kg bw/day				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	124	mg/m3				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	595000	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs Homme - respiratoire		Long terme, effets systémiques	DNEL	420	mg/kg				

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement -		PNEC	1,516	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,152	mg/kg dw	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,654	mg/kg dw	
	Environnement - eau,		PNEC	0,27	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	560	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement - eau		PNEC	0,176	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,0176	mg/l	
	mer					
	Environnement - orale		DNEL	111,11	mg/kg	
	(alimentation des animaux)				feed	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	357000	mg/kg	
					bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	124	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	35,7	mg/kg	
					bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	595000	mg/kg	
					bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	420	mg/m3	



Page 8 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Voie d'exposition / compartiment environnemental Environnement - eau de mer Environnement - eau,	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu
Environnement - eau de mer					е
mer					
		PNEC	0,11	mg/l	
Environnement - eau			,		
Liiviioiiiiciiiciii - cau,		PNEC	11	mg/l	
dispersion sporadique					
(intermittente)					
Environnement -		PNEC	4,4	mg/kg	
sédiments, eau douce			,		
Environnement -		PNEC	0,44	mg/kg	
sédiments, eau de mer			-,	3 3	
		PNEC	0,32	mg/kg	
Environnement -		PNEC	100		
installation de traitement]	
		PNEC	56	ma/ka	
		=0		9,9	
		PNFC	1.1	ma/l	
		1.1120	.,.	1119/1	
	Court terme_effets	DNFI	7.5	ma/m3	
Tiennie Teophatene		Divide	.,0	1119/1110	
Homme - cutanée		DNFI	10	ma/ka	
			. •		
Homme - respiratoire	Long terme effets	DNFI	40.5		
Tiennie Teophatene		Divide	10,0	1119/1110	
Homme - orale		DNFI	5	ma/ka	
Tiennie Graie		Divide			
Homme - orale		DNFL	6.25		
Troning Grand			0,20		
Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNFL	5		
				g,c	
Homme - orale		DNFI	67.5	mg/m3	
Tiermine eraile	•	0.122	0.,0	ing/inc	
Homme - cutanée		DNFI	89	ma/ka	
Tiomino odianos		0.122			
Homme - respiratoire	Long terme effets	DNFI	67.5		
Tiomine respiratoire		DIVLE	07,0	ing/ino	
Homme - cutanée		DNFI	20	ma/ka	
Tioninio oddinoc		DIVEL	20	ing/kg	
Homme - respiratoire		DNFI	101 2	ma/m3	
riomine - respiratoire		DIVLL	101,2	1119/1113	
Homme - respiratoire		DNE	67.5	ma/m3	
riorille - lespiratoile		DINLL	07,5	ing/ins	
	Environnement - sédiments, eau douce Environnement - sédiments, eau de mer Environnement - sol	Environnement - sédiments, eau douce Environnement - sédiments, eau de mer Environnement - sol Environnement - sol Environnement - installation de traitement des eaux usées Environnement - orale (alimentation des animaux) Environnement - eau douce Homme - respiratoire Court terme, effets locaux Homme - cutanée Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets locaux Homme - orale Long terme, effets locaux Homme - cutanée Court terme, effets locaux Homme - respiratoire Long terme, effets locaux Homme - respiratoire Long terme, effets locaux Homme - respiratoire Court terme, effets locaux Homme - respiratoire Court terme, effets locaux Court terme, effets	Environnement - sédiments, eau douce Environnement - sédiments, eau de mer Environnement - sol Environnement - orale (alimentation de traitement des eaux usées Environnement - orale (alimentation des animaux) Environnement - eau douce Homme - respiratoire Court terme, effets locaux Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets locaux DNEL DNEL Long terme, effets locaux DNEL Long terme, effets	Environnement - sédiments, eau douce Environnement - sédiments, eau de mer Environnement - sol Environnement - sol Environnement - sol Environnement - installation de traitement des eaux usées Environnement - orale (alimentation des animaux) Environnement - eau douce Homme - respiratoire Court terme, effets locaux Homme - cutanée Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets systémiques Homme - orale Long terme, effets DNEL 5 Homme - orale Long terme, effets DNEL 5 Homme - respiratoire Long terme, effets locaux Homme - cutanée Court terme, effets Systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets locaux Homme - respiratoire Long terme, effets Systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets DNEL 67,5 Locaux Homme - respiratoire Long terme, effets DNEL 20 Systémiques Homme - respiratoire Long terme, effets DNEL 101,2	Environnement - sédiments, eau douce Environnement - sol

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,00678	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,00067	mg/l	
	mer			8		
	Environnement - eau,		PNEC	0,0678	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	1,6	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	0,125	mg/kg	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,0125	mg/kg	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,0209	mg/kg	

Page 9 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

consommateur			DNEL	1	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,7	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,6	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,14	mg/cm2	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,7	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	9	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,14	mg/cm2	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,00403	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,00040	mg/l	
	mer			3		
	Environnement -		PNEC	0,0499	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,00499	mg/kg dw	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	3	mg/kg dw	
	Environnement -		PNEC	1,03	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement - eau,		PNEC	0,0011	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1,2	mg/m3	
		systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	0,345	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	6,81	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	0,966	mg/kg	
		systémiques			bw/day	

F - France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
- A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).

R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). I

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

- (3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)
- 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
- (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:
- (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE).

| VP

F CH----

Page 10 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). | | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 20 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE). |

- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

 DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

 (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE.
- | KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden.
- FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes.
- | BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail. d = avant la reprise du travail.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. |

| DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C.

F (H

Page 11 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P = valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE. |

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Recommandé

Gants de protection en butyle (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 120

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Page 12 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Couleur: Odeur: fruité

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Inflammabilité: Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Liquides comburants:

Liquide Jaune

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

>101 °C

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

5,8 (100 %, 20°C, DIN 19268)

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Miscible

Ne s'applique pas aux mélanges.

23 hPa (20°C)

1,02 g/cm3 (20°C, DIN 51757)

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux liquides.

Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas à prévoir

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Auto Wasch&Wachs						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						



Page 13 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Mutagénicité sur les cellules			n.d.
germinales:			
Cancérogénicité:			n.d.
Toxicité pour la reproduction:			n.d.
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition unique (STOT-			
SE):			
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition répétée (STOT-			
RE):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2430	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Légères
cutanée:					Dermal	irritations
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires		> 10	%	Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires		> 4-10	%			Eye Irrit. 2
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
				'	Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OEĆD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	
					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Skin Irrit. 2
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau),
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	Chinese
					Chromosome	hamster
					Aberration Test)	



Page 14 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Toxicité pour la reproduction:				Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif
					Developmental	
					Toxicity Study)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif
(développement):			bw/d		Developmental	
					Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	Regulation (EC)	
certains organes cibles -			bw/d		440/2008 B.26 (SUB-	
exposition répétée (STOT-					CHRONIC ORAL	
RE), orale:					TOXICITY TEST	
					REPEATED DOSE 90	
					- DAY (RODENTS))	
Symptômes:						yeux,
						rougissement,
						larmes,
						formation de
						vésicules en
						cas de contact
						avec la peau,
						rougissement
						de la peau,
<u>i</u>						mort apparente

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute	•
3					Oral Toxicity - Acute	
					Toxic Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Eye	-
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	Regulation (EC)	Non
ou cutanée:				d'Inde	440/2008 B.6 (SKIN	sensibilisant
					SENSITISATION)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	
					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 421	Négatif
(développement):			bw/d		(Reproduction/Develop	
					mental Toxicity	
					Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif
(fertilité):			bw/d		Developmental	
					Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	100	mg/kg	Rat	Regulation (EC)	
certains organes cibles -			bw/d		440/2008 B.26 (SUB-	
exposition répétée (STOT-					CHRONIC ORAL	
RE), orale:					TOXICITY TEST	
					REPEATED DOSE 90	
					- DAY (RODENTS))	



Page 15 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004
Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Symptômes:		larmes, yeux, rougissement,
		rougissement
		de la peau,
		formation de
		vésicules en
		cas de contact
		avec la peau,
		mort apparente

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000		Rat	OECD 401 (Acute	Remarque
Toxicite aigue, oraie.	LD50	>5000	mg/kg	Rai		
Taviaité aigus agalas	LDEO	0440		Carria	Oral Toxicity)	footod opinod
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2410	mg/kg	Souris	OECD 401 (Acute	fasted animals
T	I DEO	0704		Laute	Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2764	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
Tandates at any water last and	1.050	00		D-4	Dermal Toxicity)	D:
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>29	ppm	Rat	OECD 403 (Acute	Poussières ou
0				Lastin	Inhalation Toxicity)	brouillard
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Irrit. 2
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	Chinese
					Chromosome	hamster
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 475	Négatif
germinales:					(Mammalian Bone	
					Marrow Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	Chinese
3					Mutation Test)	hamster
Toxicité pour la reproduction:		1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif,
				112.11	Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
Toxicité spécifique pour	NOAEL	250	mg/kg	Rat		
certains organes cibles -				1.01		
exposition répétée (STOT-						
RE), orale:						
Toxicité spécifique pour	NOAEL	< 200	mg/kg	Rat	OECD 411	Mâle
certains organes cibles -	110/12	200	bw/d	T Cat	(Subchronic Dermal	171010
exposition répétée (STOT-			5 VV/ G		Toxicity - 90-day	
RE), dermique:					Study)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	14	nnm	Rat	Olddy)	Vapeurs
	NOAEL	'*	Phili	Ivai		dangereuses
						ualiyeleuses
						Nan
certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), inhalative: Danger par aspiration:	NOAEL	14	ppm	Rat		



Page 16 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Cu was mit 2 mais a su		-l:ff:lt
Symptômes:		difficultés
		respiratoires,
		suffocation
		(dyspnée),
		diarrhée, toux,
		irritation des
		muqueuses,
		vertige, larmes,
		Nausée

Citral Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	~ 6800	mg/kg	Rat	Michiode d essai	Remarque
Toxicité aigue, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation	LD30	>2000	IIIg/kg			Irritant
cutanée:				Lapin		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Oui (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OEĆD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Symptômes:						suffocation (dyspnée), abasourdissem ent, toux, maux de tête, troubles gastro intestinaux, irritation des muqueuses,

Dipentène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5300	mg/kg	Rat		-
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	5000	mg/kg	Lapin		
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						diarrhée,
						éruption
						cutanée, prurit
						troubles gastro
						intestinaux,
						irritation des
						muqueuses,
						nausées et
						vomissements

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1193	mg/kg	Rat				
Toxicité aiguë, orale:	LD50	490	mg/kg	Rat				
Toxicité aiguë, orale:	ATE	450	mg/kg					



Page 17 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Toxicité aiguë, dermique:	LD50	4115	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,5	mg/l/4h			Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,21	mg/l/4h		OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Poussières ou brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Skin Sens. 1
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	112	mg/kg	Rat		Négatif, FemelleOPPT 870.3800
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	56,6	mg/kg bw/d	Rat		Négatif, FemelleOPPT 870.3800
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	150	mg/kg bw/d	Rat	OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Négatif
Symptômes:						vomissement, maux de tête, troubles gastro intestinaux, Nausée

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	500	mg/kg			
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	790	mg/kg			
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,5	mg/l			Poussières ou brouillard
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	3	mg/l/4h			Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Skin Sens. 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	0,5	mg/kg		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Symptômes:						opacité cornéenne, crampes, fatigue, irritation des muqueuses, tremblements

11.2. Informations sur les autres dangers

Auto Wasch&Wachs						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.



Page 18 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Autres informations:			Aucune autre
			information
			pertinente sur
			des effets
			nocifs sur la
			santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							-
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information su
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environneme
Autres informations:							Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d: Ou
Autres informations:	AOX			%			Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.

Γoxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	1,1	mg/l	Pimephales	OECD 203	
poissons:					promelas	(Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	>60d	0,135	mg/l	Oncorhynchus	OECD 210	
poissons:					mykiss	(Fish, Early-Life Stage Toxicity	
10.1 Tovicité	NOTC/NOTI	214	0.22		Donhnia magna	Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,32	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,9	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Page 19 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004
Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1,5	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL		2,99	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:		>60d	80	%		OECD 311 (Anaerobic Biodeg. of Organic Comp. in Digested Sludge - by Measurement of Gas Production)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	98-101	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	1,8	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 204 (Fish, Prolonged	
,						Toxicity Test - 14-Day Study)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,95-5,9	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute	
12.1. Toxicité	LC50	48h	7-14	mg/l	Daphnia magna	Toxicity Test) OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp. Acute	
						Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	1-4	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute	
						Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	5-38	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	88	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		<=-0,07			,	Basat 20 °C
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvE
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Non

D-glucopyranose, oligomère, décyloctylglucoside											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité	LC50	96h	126	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203					
poissons:						(Fish, Acute					
						Toxicity Test)					
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	1-3,2	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 204					
poissons:						(Fish, Prolonged					
•						Toxicity Test -					
						14-Day Study)					

Page 20 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	1-4	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC20	72h	27,22- 37	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>99,4	%	activated sludge	OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		<1,77				Bas
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	6h	>560	mg/l	Pseudomonas putida		
Toxicité vers:		14d	>=654	mg/kg	Eisenia foetida		

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1300	mg/l	Lepomis macrochirus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	•
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	76	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	100	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,9-1			OECD 117 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - HPLC method)	Faible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPv



Page 21 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004
Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Toxicité bactéries:	EC10	30min	>1995	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations:							Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

							usées.
Citral							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	6,78	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	-
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	6,8	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA SP. ACUTE IMMOBILISATIO N TEST)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	103,8	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.1. Toxicité algues:	EC10	72h	3	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	> 90	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	92	%	activated sludge	OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		89,72			,,,	Bas
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,76			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	Un potentiel de bioaccumulatio considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).25 °C
12.4. Mobilité dans le sol:	Log Koc		2,33			OECD 121 (Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using HPLC)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						-/	Aucune substance PBT, Aucune substance vPv



Page 22 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Toxicité bactéries:	EC50	30min	~160	mg/l	activated sludge	OECD 209
						(Activated
						Sludge,
						Respiration
						Inhibition Test
						(Carbon and
						Àmmonium
						Oxidation))

Dipentène Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	EC50	96h	20,2	mg/l	Pimephales	moniodo d occar	rtoma.quo
poissons:			,-		promelas		
12.1. Toxicité	LC50	96h	38,5	mg/l	Pimephales		
poissons:					promelas		
12.1. Toxicité	EC50	48h	70	mg/l	Daphnia pulex		
daphnies:							
12.1. Toxicité	EC50	48h	28,2	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	IC50	78h	13,798	mg/l	Pseudokirchnerie		
-					lla subcapitata		
12.2. Persistance et		28d	83	%		OECD 301 D	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Closed Bottle	
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		4,57				Élevé
bioaccumulation:							
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,18	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,94	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	24h	0,1087	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	ErC10	24h	0,0268	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:					·		Pas facilemen biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		6,95			OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test)	-
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,7			Regulation (EC) 440/2008 A.8 (PARTITION COEFFICIENT)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						,	Aucune substance PBT, Aucune substance vP



Page 23 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Toxicité bactéries:	EC50	3h	12,8	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium
						Oxidation))
Toxicité bactéries:	EC20	3h	3,3	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium
						Oxidation))

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,00767	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	0,150	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Références
12.1. Toxicité algues:	LC50	72h	0,22	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Références
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,033	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Références
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	79	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

F (H

Page 24 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicableCodes de restriction en tunnels:Non applicableCode de classification:Non applicableLQ:Non applicableCatégorie de transport:Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 1,81 %

RÉGLEMENT (CE) N° 648/2004

5 % ou plus, mais moins de 15 % d'agents de surface amphotères d'agents de surface non ioniques parfums
CITRAL
LIMONENE
CITRONELLOL
HEXYL CINNAMAL
GERANIOL

LINALOOL BENZISOTHIAZOLINONE

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE

T (H

Page 25 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

SODIUM PYRITHIONE

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH: <3%

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris.

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

3, 8, 11, 12

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H330 Mortel par inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

F (H-

Page 26 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Skin Irrit. — Irritation cutanée Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée Flam. Liq. — Liquide inflammable Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

F (H-

Page 27 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 30.07.2024 / 0004

Remplace la version du / version du : 25.10.2023 / 0003

Entre en vigueur le : 30.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 31.07.2024

Auto Wasch&Wachs

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via

REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.